

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de BONNECOURT

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens,  
Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R151-53 8°,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de BONNECOURT en date du 02 Juin 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement collectif et demandant l'engagement de l'enquête publique,  
Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la décision E23000014/51 du Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 26 Janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune de BONNECOURT

#### Article 2 :

Monsieur Yves VAILLANT désigné par le tribunal administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur

#### Article 3 :

Les pièces composées d'un dossier d'enquête publique et d'un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de BONNECOURT du 07 Mars 2023 au 07 Avril 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de BONNECOURT afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux jours et horaires suivants :

- Mardi 07 Mars 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 25 Mars 2023 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 05 Avril 2023 de 14h00 à 16h00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BONNECOURT et pourront également être consignées par courriel à l'adresse mail de la Mairie : [mairie.bonniecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.bonniecourt@wanadoo.fr) en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Langres : <http://www.langres.fr/zonage-d-assainissement-enquetes-publiques>

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagnés de ses conclusions, à Madame le Maire de BONNECOURT dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

**Article 5 :**

Le présent Arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de BONNECOURT.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux régionaux suivants, diffusés en Haute Marne et habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Journal de la Haute Marne
- La Voix de la Haute Marne

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 21 Février 2023 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 07 Mars 2023 et le 14 Mars 2023. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent Arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne
- Madame la Sous-Préfète de Langres
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A BONNECOURT le 10 Février 2023

Madame Le Maire  
BILLARD Patricia

